

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.478.2000.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 36. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN DE
GRANDES DIMENSIONS EN CE QUI CONCERNE LEURS
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

1 MARS 1976

ADOPTION DES AMENDEMENTS¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Au 6 juillet 2000, c'est à dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la
communication de projet d'amendements par le dépositaire, aucune des Parties contractantes qui
appliquent le Règlement No 36 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements. En conséquence, en
vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont
obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 36 à partir du
6 juillet 2000.

Le 7 juillet 2000

1. Voir notification dépositaire C.N.1192.1999.TREATIES-1 du 6 janvier 2000
d'amendements au règlement)

